

Communes de Corgémont et Sonceboz

Plan des chemins forestiers

Vu l'article 32 de l'Ordonnance cantonale sur les forêts du 29 octobre 1997, la Division forestière 8, Jura bernois, dépose le plan des chemins forestiers "Corgémont – Sonceboz Sud" auprès de l'administration de la commune concernée.

Le plan des chemins forestiers fixe les tronçons à considérer comme chemins forestiers au sens de la loi sur les forêts et règle les interdictions de circuler.

Les documents seront déposés auprès de l'administration des communes de Corgémont, Sonceboz et de la Division forestière 8, Tavannes pendant 30 jours, du 12 janvier au 12 février 2011. Ils peuvent y être consultés pendant les heures de bureau.

Les personnes en droit de faire opposition peuvent le faire par écrit, de manière fondée, au cours du délai de dépôt. L'opposition devra être déposée au secrétariat communal et être adressée à la Division forestière, à l'attention de l'Office des forêts du Canton de Berne.

Tavannes, le 6 janvier 2011

Division forestière 8
Jura bernois
Case postale 54
2710 Tavannes

Le Chef de Division

Renaud Baumgartner